

Arrêté n°2021-SIDPC-049 portant prorogation de l'arrêté n°2020-SIDPC-213
portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire
du département de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire du département de la Vienne ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 27 mai 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en son article 1, habilitent le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice à la propagation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que le taux d'incidence demeure élevé dans le département de la Vienne (le 27 mai le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants s'élevait à 80 et le taux de positivité à 2,7 %) ;

Considérant que les zones urbaines du département constituent des secteurs de densité importants de population, risquant de renforcer la propagation de l'épidémie au niveau local ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire du département de la Vienne sont prorogées jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers, le 28 mai 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Direction départementale de la Vienne

Poitiers, le 27 mai 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Vienne

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que par le n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

L'analyse des données épidémiologiques Covid 19 (Santé publique France) relatives au département de la Vienne en date du 25 mai 2021 montre une légère diminution du taux d'incidence par rapport à la semaine précédente qui passe de 87,1 à 80/100 000 habitants. Le taux d'incidence pour les plus de 65 ans est quant à lui en diminution passant de 49,4 à 30,2/100 000 habitants.

Néanmoins l'indicateur relatif au taux d'incidence en population générale reste ainsi au-dessus du seuil d'alerte situé à 50/100 000 habitants.

De plus, le taux de positivité est également en diminution et passe de 3,5 % à 2,7 %. Le taux de positivité pour les plus de 65 ans est également en diminution, passant de 2,9% à 1,7%.

Par ailleurs, au 25 mai 2021, **le nombre d'hospitalisations pour Covid19 est de 56** dont 7 en services réanimatoires, 16 en Unité de soins de longue durée et 33 en secteur conventionnel. Par ailleurs **le nombre de clusters actifs en Vienne est de 7.**

Ainsi, l'analyse des indicateurs épidémiologiques de la COVID-19 dans le département de la Vienne entre les semaines 19-2021 et 20-2021 est en faveur d'un ralentissement de la circulation du SARS-CoV-2.

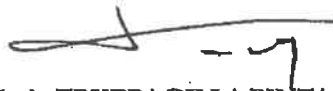
Les indicateurs de morbidité hospitalière restent toutefois relativement élevés, traduisant des répercussions toujours importantes de l'épidémie sur le système hospitalier. Le département reste placé en vulnérabilité élevée.

En outre, la couverture vaccinale sur le département en schéma complet n'est que de 16,6%.

Cela étant le département s'inscrit dans le cadre du déconfinement progressif annoncé par le gouvernement. Cette période est particulièrement sensible en ce qu'elle permet à nouveau les interactions sociales et nécessite en conséquence le maintien d'une vigilance accrue notamment en ce qui concerne les milieux clos et les grands rassemblements.

Ainsi, la situation épidémiologique du département et le déconfinement qui se met en place progressivement jusqu'au 30 juin 2021 justifient que des mesures renforcées soient prises pour continuer de lutter contre la propagation du virus.

**P/ Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice
de la délégation départementale de la Vienne**



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA